

CONDITIONS GENERALES D'ACQUISITION ET D'UTILISATION DES GEODONNEES DE BASE DE LA COMMUNE DE LAUSANNE

1.- Généralités

Les géodonnées de base de la commune de Lausanne sont généralement des données publiques et peuvent être acquises par toutes personnes intéressées respectant les conditions d'acquisition et d'utilisation décrites ci-après.

Le site internet www.lausanne.ch/cadastre présente les géodonnées de base disponibles avec leurs caractéristiques techniques, les formes de diffusion et les tarifs.

Des renseignements complémentaires, notamment quant à la qualité variables des géodonnées de base (actualité, précision, fiabilité, etc.) peuvent être obtenus auprès du Secrétariat général et cadastre (tél. 021.315.53.12 – fax 021.315.50.10 – e-mail : sglea@lausanne.ch).

2.- Commande et livraison

Le Secrétariat général et cadastre est responsable de la diffusion de toutes les géodonnées de base de la commune de Lausanne sous forme analogique (papier) ou sous forme numérique (formats: image ou vectoriel).

Elles peuvent être commandées directement au dit service ou par internet à l'adresse www.lausanne.ch/cadastre.

3.- Conditions d'utilisation des géodonnées

Les géodonnées de base livrées sont destinées aux propres besoins de l'utilisateur, il s'engage à ne les utiliser que dans le cadre de son mandat. La rediffusion à des tiers ou l'utilisation commerciale de ces géodonnées analogiques et informatiques sont strictement interdites.

L'utilisateur est responsable de l'utilisation abusive des géodonnées qui lui sont confiées. Il répond de tout dommage à l'égard de la Commune de Lausanne.

4.- Publication

En cas de publication des géodonnées de base sur un support papier ou sur internet, l'indication suivante « © Secrétariat général et cadastre de la Commune de Lausanne » devra être systématiquement mentionnée de manière lisible.



5.- Garantie et responsabilité

Les géodonnées de base de la commune de Lausanne sont mises à disposition par le Secrétariat général et cadastre avec soin. Toutefois, il ne peut pas garantir l'intégralité ni l'exactitude des données livrées et décline toute responsabilité en cas de dommages.

En aucun cas, les géodonnées de base livrées ou ses dérivés ne peuvent être considérés comme des documents officiels ayant une force juridique. Seuls les plans déposés au Secrétariat général et cadastre font foi.

6.- Effacement des géodonnées informatiques

A la fin de l'utilisation des géodonnées informatiques livrées, l'utilisateur s'engage à les effacer de tous les supports informatiques et à le confirmer par écrit au Secrétariat général et cadastre.

Lausanne, le 1^{er} novembre 2016

Le secrétaire général :

Yves Deillon